

Bordereau de signature

DEC2017_0161



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/08/2017	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/08/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-08-24)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 0161

DECISION

**OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC2017_0041
PORTANT TARIFS DES SEJOURS ETE 2017**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2017_0022 en date du 09 février 2017, rendue exécutoire le 13 février 2017, portant sur la conclusion du marché public de services n°2016/051 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2017, et notamment du centre « Enfants de 10 à 12 ans -Thème : Activités sports nautiques » relevant du Lot n°4 conclu avec l'association A.D.A.V., pour un coût unitaire T.T.C. de 925 Euros,

VU la décision n°DEC2017_0041 du 27 mars 2017, rendue exécutoire le 28 mars 2017, portant Tarifs des séjours été 2017, et fixant l'établissement de la tarification par application d'un taux de participation des familles selon le quotient familial au prix coûtant T.T.C. du séjour à la Ville,

VU la décision n°DEC2017_0132 du 07 juillet 2017, rendue exécutoire le 10 juillet 2017, portant sur la conclusion de l'avenant n°1 au marché public de services n°2016/051-04 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2017 - lot 4, visant à modifier le lieu et le prix du séjour, le Titulaire ayant informé la Ville qu'il n'était pas en mesure d'assurer l'ouverture du centre initialement prévu à Saint-Palais-sur-Mer, du fait que son taux de remplissage n'était pas optimal, et ayant consécutivement proposé un changement de lieu à La Rochelle pour un prix unitaire par enfant de 890 Euros T.T.C., dans la conformité des caractéristiques techniques initiales du marché s'agissant notamment de l'hébergement et du programme des activités,



DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 3 relatif aux prix coûtants à la Ville des séjours été 2017 de la Décision n°2017_0041 du 27 mars 2017 portant Tarifs des séjours été 2017 est modifié comme suit :

La ligne suivante du tableau:

Tranche d'âge	Thème	Prix coûtant en € T.T.C. du séjour à la Ville
10/12	Sports nautiques	925.00

est remplacée par la ligne suivante :

Tranche d'âge	Thème	Prix coûtant en € T.T.C. du séjour à la Ville
10/12	Sports nautiques	890.00

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

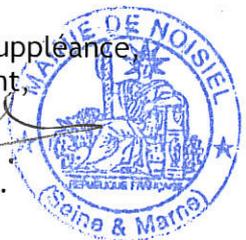
ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 23 AOUT 2017

Le Maire,
 pour le Maire empêché et par suppléance
 le 2ème Maire-Adjoint,

Pascalé Natale.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	24 AOUT 2017
Affiché le	24 AOUT 2017
Notifié le	
Publié le	24 AOUT 2017

